

**AVIS DIVERS****BPSA FONDS LUX**

(« le Fonds »)

Fonds Commun de Placement à compartiments multiples soumis à la Partie I  
de la loi modifiée du 17 décembre 2010**Avis aux porteurs de parts**

La société de gestion GERIFONDS (Luxembourg) SA informe les porteurs de parts de BPSA FONDS LUX que le Conseil d'Administration a décidé les modifications suivantes:

**1. Lancement d'une nouvelle classe de parts « Classe I (CHF) »**

Cette nouvelle classe de parts est ouverte à tous les investisseurs institutionnels ainsi qu'aux parts souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire.

**2. Modification des restrictions en matière d'investissement**

Il a été décidé de compléter les restrictions d'investissement du prospectus par l'alinéa suivant:

« ... ..  
12. Un compartiment du Fonds peut souscrire, acquérir et/ou détenir des parts émis par un ou plusieurs autres compartiments du Fonds, sous réserve toutefois que:  
- le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce compartiment cible ; et  
- la proportion d'actifs que les compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement, conformément au règlement de gestion ou au prospectus, dans des parts d'autres compartiments du Fonds-même et d'autres OPCVM/autres OPC ne dépasse pas 10% de leurs actifs nets; et  
- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par le Fonds leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposés par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. »

**3. Changement de la devise de référence du Fonds**

Les rapports financiers annuels et semestriels du Fonds comportent une consolidation de l'ensemble des compartiments. Ces comptes sont exprimés en francs suisses (CHF), en remplacement de l'euro (EUR).

**4. Précision au niveau des coûts à charge du Fonds**

Il est précisé que les frais engendrés par les obligations réglementaires liées à la valorisation des titres et les frais d'analyse et de recherche externes sont à la charge du Fonds.

Les porteurs de parts ont le droit de demander sans frais le rachat de leurs parts endéans un mois après la publication de cet avis. **Les changements entrent en vigueur le 1er mars 2018.**

Les porteurs de parts ont le droit de demander sans frais le rachat de leurs parts endéans un mois après la publication de cet avis.

Le nouveau prospectus, le nouveau règlement de gestion et les nouveaux « KIID's » sont à la disposition des porteurs de parts au siège de:

Gérifonds (Luxembourg) S.A.,  
43, boulevard Prince Henri  
L-1724 Luxembourg

de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg  
(banque dépositaire du fonds)  
1, place de Metz  
L-1930 Luxembourg

GERIFONDS (Luxembourg) SA